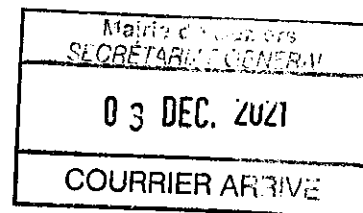




MAIRIE DE BEZIERS

03 DEC. 2021



VOS RÉF.	PA 3403221T0009	VILLE DE BEZIERS
NOS RÉF.	LEI-MAIN-CM-TOU-GMR LARO- PRT-2021-00426	PL GABRIEL PERI
INTERLOCUTEUR	Alexandra CARDOSO	34500 BEZIERS
TÉLÉPHONE	04.67.09.53.42	
E-MAIL	rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte- france.com	
OBJET	Permis d'Aménagement Clos des Amandiers 34500 BEZIERS	Béziers, 22/11/2021

Madame, Monsieur,

Par courrier du 27/10/2021, vous nous avez transmis pour avis un Permis d'Aménager n° **3403221T0009**, concernant une parcelle située sur le territoire de la commune de BEZIERS et cadastrée section **BZ** numéro **314**, nous vous informons que nous ne pourrions émettre d'avis que lors de l'analyse des permis de construire et sous réserves de respecter les prescriptions ci-jointes.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par les **lignes électriques aériennes à 225kV** dénommées **LIVIERE – ST VINCENT et GAUDIERE – ST VINCENT**.

Toute construction, sous ou à proximité d'une ligne aérienne HTB, (Tension supérieure ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.

Les distances à respecter pour une ligne à 63 000 Volts sont les suivantes :

* Dans le plan vertical, une distance minimale de 7 Mètres (5 Mètres imposés par la législation plus 2 Mètres préconisé par RTE) entre le conducteur le plus proche et les bâtiments. Cette distance est calculée pour permettre en principe, à tout moment, l'accès aux toitures, terrasses, etc.

* Dans le plan horizontal, une distance minimale de 5 Mètres imposés par la législation plus la distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent (Voir l'extrait de la réglementation jointe). La distance D varie suivant le point considéré de la portée.

Centre Maintenance Toulouse
GMR Languedoc Roussillon
20 bis Av. Badones Prolongée
34500 BEZIERS
FAX : 04 67 09 53 19

www.rte-france.com



05-09-00-COUR



Les plantations qui seront faites à proximité de notre ligne seront limitées à des essences à croissance lente qui, à leur âge adulte même en cas de chute, ne s'approcheront pas à moins de **5 mètres** des câbles pris dans les conditions maximales de fonctionnement.

Lors des travaux de maintenance sur notre ouvrage (avec mise au sol des câbles) la présence de structures sous la ligne sera une contrainte et de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux de la ligne. De plus, les opérations de maintenance lourde (remplacement de composants) pourraient conduire à mettre en œuvre des systèmes de protection des panneaux qui seraient alors à votre charge.

Les travaux de terrassement se situant dans l'environnement du pylône, ne devront pas modifier la structure ni le niveau du terrain, tout terrassement/talutage situé à moins de 35m du pied d'un support est à étudier.

En cas de risques de percussion des pylônes, il appartient au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de prendre les mesures de protections mécaniques adaptées de type barrière, glissière de sécurité ...

Dans le cas de la présence des pylônes sur les aires de stationnement, et en cas de travaux sur ceux-ci, il faudra évacuer les véhicules en stationnement (risque de chute d'objet, peinture...).

Les canalisations souterraines à proximité de ce pylône doivent prendre en compte les élévations de potentiel dues à l'écoulement à la terre des courants de défaut. Elles devront être protégées en conséquence. Les câbles souterrains situés à l'extérieur des constructions, de type alimentation électrique ou réseau télécommunication, devront être distants de plus de 30 mètres des fondations du pylône.

Afin de limiter la montée en potentiel des masses du bâtiment lors d'un défaut sur la ligne Très Haute Tension, un circuit de terre maillé et équipotentiel sera mis en œuvre, et la montée en potentiel de ce circuit devra être limitée à 1500 V. Pour cela, la prise de terre de la construction devra être positionnée à une distance minimale de 30 mètres des fondations du pylône.

De plus, les clôtures séparatives, de par leur proximité avec les fondations du pylône, devront être en matériaux isolants (plaques béton, bois, plastique, hale arbustive...) pour éviter la propagation des courants de défaut.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables des nuisances résultant des éventuelles déjections produites par les volatiles utilisant notre pylône comme perchoir.

Toute utilisation détournée de notre support (balançoire, corde à linge, stockage de matériaux...) est strictement interdite.

Nous rappelons que l'accès à un pylône électrique est réservé à des personnes habilitées et sous réserve de l'autorisation de l'exploitant.

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage (modalités résultant des servitudes légales).



Nous vous rappelons que la législation en vigueur règlemente le voisinage de nos ouvrages (supports) avec les réseaux enterrés (Canalisations métalliques, Réseaux BT, constructions, et Réseaux de télécommunication).

Un calcul a été effectué pour déterminer les distances à respecter par rapport aux pieds des pylônes. Nous vous adressons les résultats de ce calcul dans le tableau ci-dessous.

Pylônes des lignes	Seuil 650 Volts (Réseaux de Télécom)	Seuil 1500 Volts (Réseaux BT et Constructions)	Seuil 5000 Volts (Canalisation métallique)
Pylône N° 60 LIVIERE – ST VINCENT	67 m	29 m	9 m
Pylône N° 114 GAUDIERE – ST VINCENT	77 m	34 m	10 m

Toutefois, si les réseaux BT et réseaux France Télécom sont passés dans des fourreaux de type PVC, les distances à appliquer sont celles de la zone 5000 Volts.

Les obstacles divers non normalement accessibles, tels que candélabres, antennes, enseignes publicitaires, conserveront aussi cette même distance de 5 Mètres par rapport aux câbles de nos ouvrages.

Pour le surplomb d'une voie de circulation par une ligne 63 000 Volts, une distance supérieure à 8 Mètres est imposée, entre la chaussée finie et la position du câble inférieur à la température maximale de fonctionnement (65°). Un angle minimal de 5° est imposé pour la traversée d'une route par une ligne HTB, le surplomb longitudinal étant strictement interdit.

Si une grue ou tout autre moyen de levage devait être installée, un plan d'installation de celle-ci devra nous être transmis, afin de vérifier le respect des distances de sécurité.

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article L.554-1 à 5 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de **5 mètres** des conducteurs sous tension (cf. Extrait code du travail).



Après s'être inscrit sur le téléservice du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresser une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (D.I.C.T.) de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible et au moins **SIX MOIS** avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension.

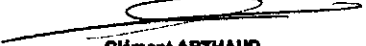
Vous trouverez, ci-joint un extrait du profil en long de la ligne électrique concernée, sur lequel nous avons matérialisé la zone de protection définie ci-dessus, y compris la zone de sécurité de 5 mètres.

Cependant si la parcelle est concernée par la servitude d'une ligne électrique de tension inférieure à 50 000 volts, vous devrez transmettre la présente demande aux services d'ENEDIS.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

RTE - GMR Languedoc Roussillon
Manager de Proximité des Appels



Clément ARTHAUD

- P.J.** :- Dossier communiqué
- 1 Extrait profil en long
 - 1 extrait de la réglementation



Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

UNE SERVITUDE DE
PASSAGE
PROJETÉE SUR
LA ZONE D'UN
CANDÈLE STUPE

CONTACTEZ RTE

POUR NOUS CONTACTER

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Groupe Maintenance Réseaux LARO
20bis Avenue de Badonnes Prolongée
34500 BEZIERS
rte-cm-tou-gmt-laro-prt@rte-france.com
Tél : 04 67 09 53 43



Le réseau
de transport
d'électricité

INFORMEZ-RIE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à hauteur très haute tension



www.rte-france.com

[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france) [@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le savez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE DE RTE.

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme ou à déclaration préalable de RTE ou surl'aire de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...)
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension nécessite certaines précautions à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, etc...).

OU TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes d'urbanisme ou sur le plan de zonage (PLU, cartes communales).

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, a pour

mission de garantir la sécurité des personnes et des biens, et de

Artêté Interministérielle du 27 mai 2000 et Code de l'énergie.

* Servitude de RTE : servitude au profit d'un ouvrage électrique existant ou futur.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

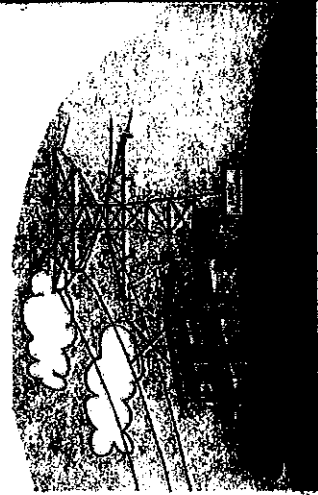
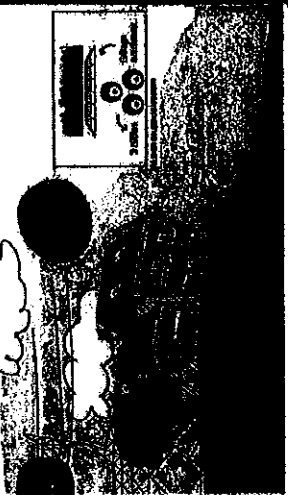
LES GARANTIES

- Projet compatible :
- début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :
- début des travaux retardé, étude d'impact sera en et de final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- L'arrêt du chantier : modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- L'accident pendant et après le chantier : construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.





peuvent être dangereuses si vous ou vos engins les approchez de trop près.
Quand vous êtes sous les lignes, soyez vigilants.
Tous les conseils de sécurité sont sur :
www.sousleslignes-prudence.fr



Toutes constructions ou aménagements, sous ou à proximité d'une ligne aérienne, souterraine ou aéro-souterraine HTB, (Tension supérieur ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 12 Juillet 2010 (L.554-1 à 5 du code de l'environnement applicable depuis le 1 Juillet 2012) ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de **5 mètres** des conducteurs sous tension pour la partie aérienne et moins de **1,5 mètre** de notre ligne pour la partie souterraine. (cf. Extrait code du travail).

Après s'être inscrit sur le télé service du Gulchet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresser une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)** de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible au moins **SIX MOIS** avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension.

Dans le cas d'existence de réseaux électriques, les distances à respecter entre les personnes, engins ou outils manipulés sont de :

- 1.5 mètre** : pour les canalisations souterraines de quelque tension que ce soit.
- 3 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale inférieure à 50 000 Volts.
- 5 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale supérieure à 50 000 Volts.

Toutefois à ces distances pour les lignes aériennes, il convient de rajouter une distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent. Cette distance D varie suivant le point considéré de la portée. Notre service est à la disposition du pétitionnaire pour calculer D au droit des travaux projetés.

Seulement après réception du récépissé de **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX** et des **PLANS JOINTS**, les particuliers ou entrepreneurs pourront vérifier le respect des distances minimales à respecter.

Dans le cas où les méthodes à mettre en oeuvre ne permettraient pas de respecter ces distances minimales, il conviendra de prendre contact avec notre service pour étudier, ensemble, les mesures de sécurité à prendre.

Dans certains cas et selon les conditions d'exploitation du réseau régional, il pourrait être envisagé de mettre hors tension la ligne électrique.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Nous restons à votre disposition pour vérifier la conformité de votre projet et pour tout renseignement complémentaire.

RTE
GMR Languedoc Roussillon
20bis, Avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

Mme DINAU Nathalie

☎: 04.67.09.53.44

Mr AMRADOUCH Abdelkrim

☎: 04.67.09.53.43

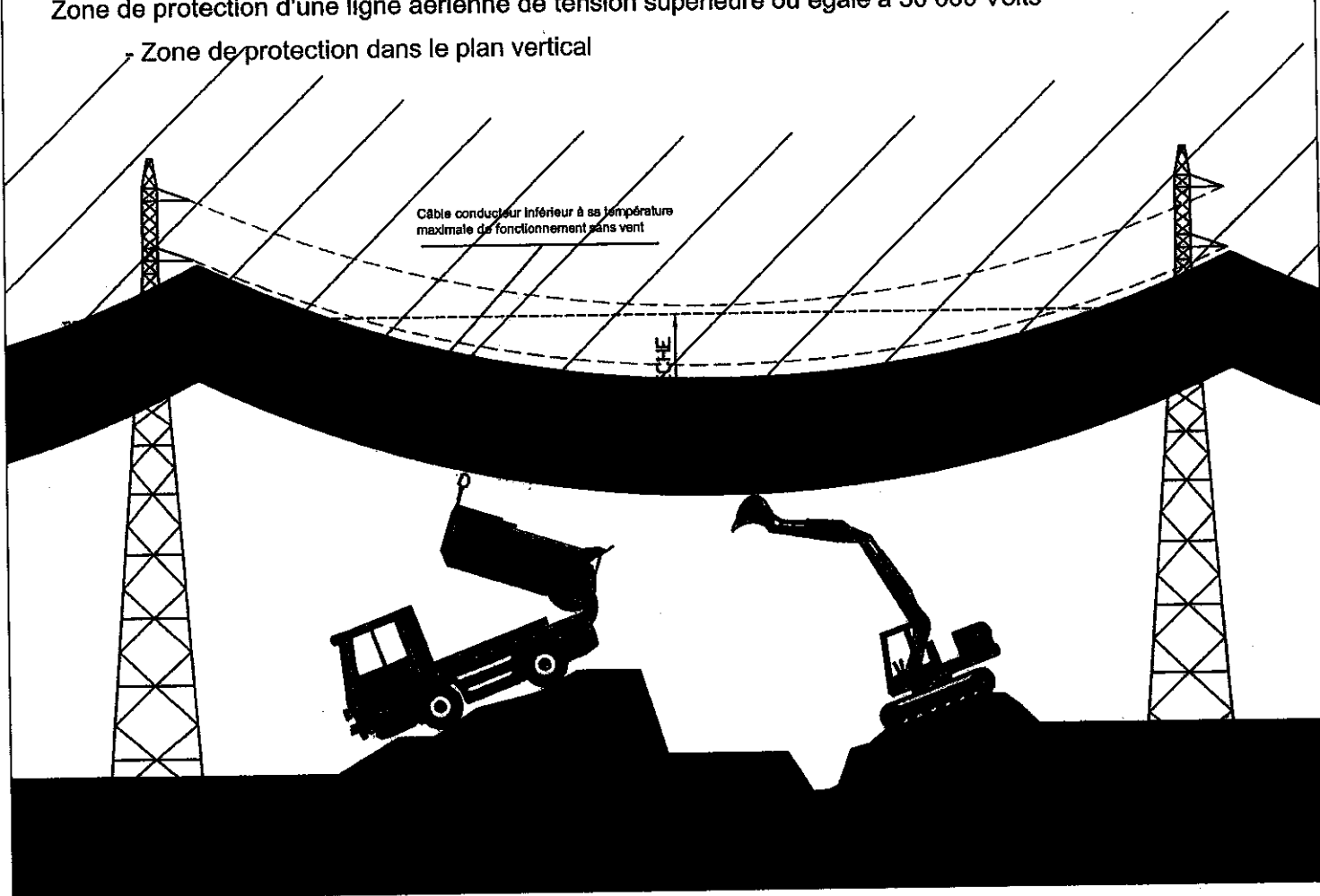
Mme CARDOSO Alexandra

☎: 04.67.09.53.42

Zone de protection d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts

- Zone de protection dans le plan vertical

Câble conducteur inférieur à sa température maximale de fonctionnement sans vent

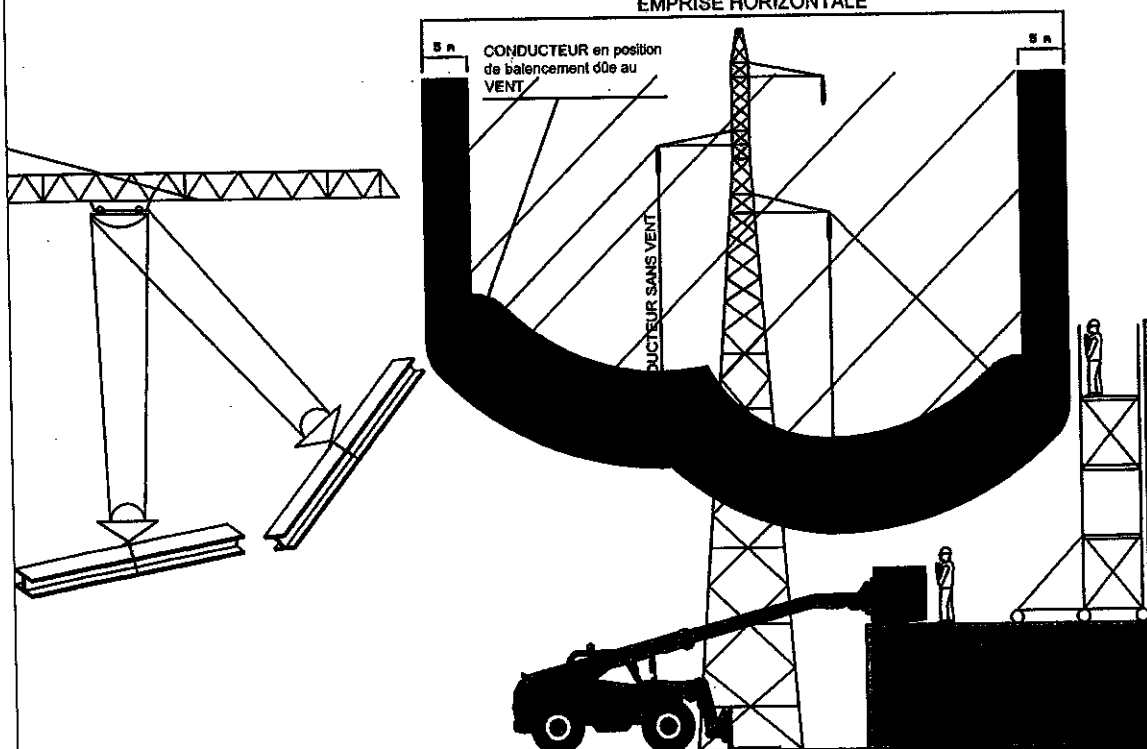


- Zone de protection dans le plan horizontal

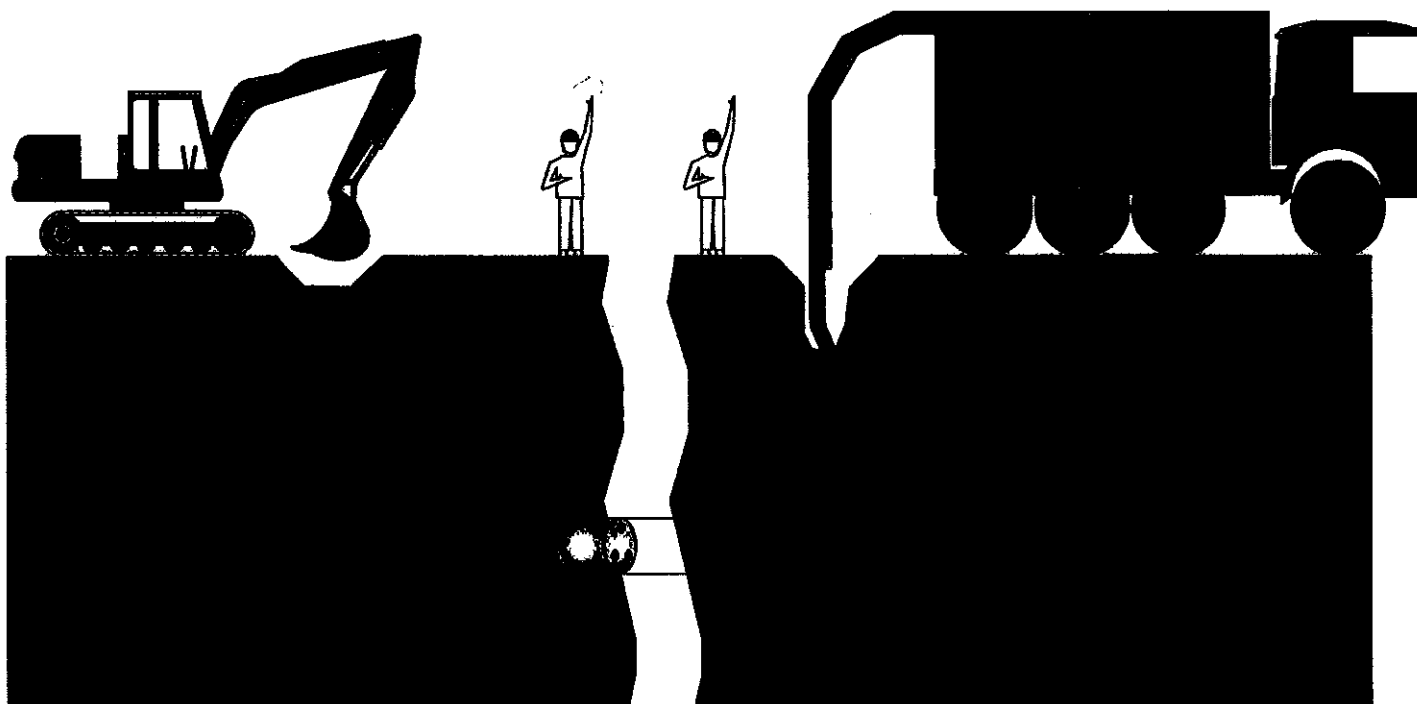
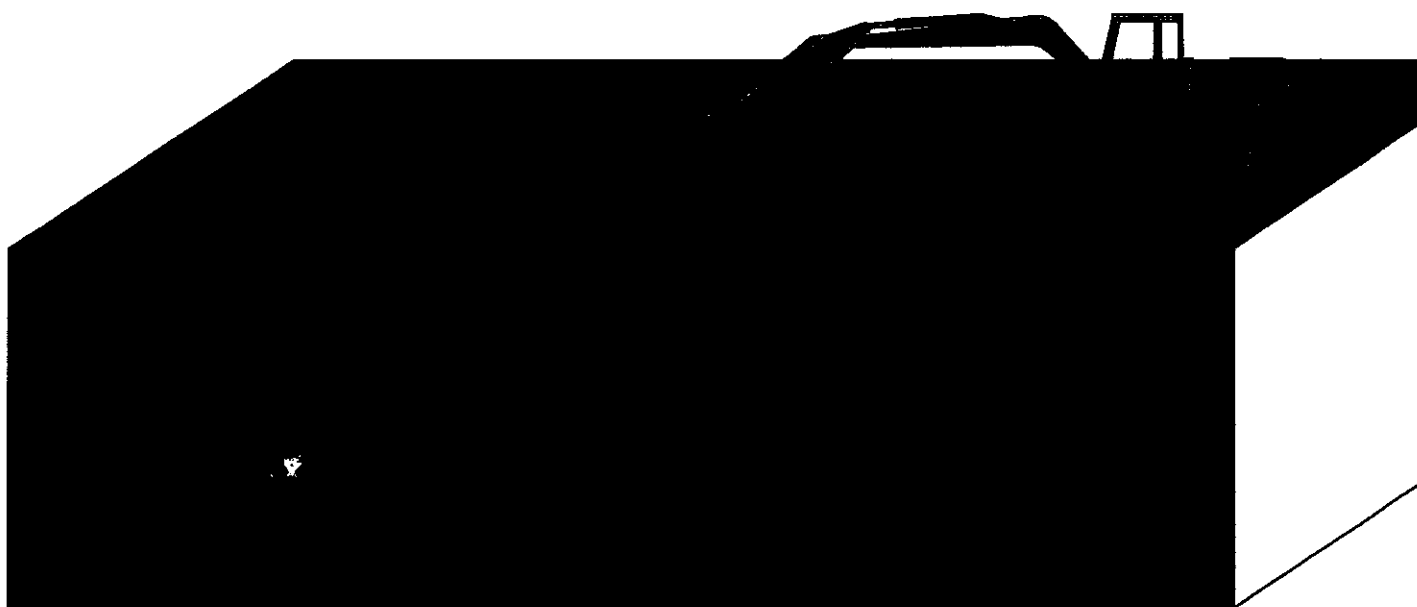
EMPRISE HORIZONTALE

CONDUCTEUR en position de balancement due au VENT

DUCTEUR SANS VENT



Zone de protection d'une ligne souterraine



Consigne écrite + surveillance électrique en permanence par une personne habilitée

